



14 juillet 2023

Depuis sa création par la loi Sapin II du 9 décembre 2016, la Convention judiciaire d'intérêt public (CJIP) a démontré son adaptabilité à différentes typologies de dossiers : d'abord éprouvée par le parquet national financier dans le cadre de dossiers à dimension transfrontalière impliquant plusieurs autorités de poursuite, elle a aussi été appliquée par des parquets en région dans des dossiers de moindre envergure. La CJIP a également vu le périmètre des faits infractionnels qu'elle pouvait couvrir s'étendre, des atteintes à la probité, en passant par la fraude fiscale jusqu'aux atteintes environnementales. Sur les 12 derniers mois, 16 CJIP ont été signées et de nouvelles lignes directrices relatives à leur mise oeuvre ont été publiées.

## Infractions et amendes



### Infractions

### Durant les 12 derniers mois

### Amendes associées



en matière environnementale

56%  
des CJIP

de 3.000 € à 140.000€  
(CJIP SCEA Maison de la Mirabelle,  
Campbell Shipping Company Ltd)



en matière d'atteinte à la probité  
(i.e., trafic d'influence, corruption)

25%  
des CJIP

de 7964.000 € à 154.792.000 €  
(CJIP Bouygues et Linkcity, CJIP Airbus II,  
Technip Energies France et Technip UK)



en matière de fraude fiscale aggravée  
ou blanchiment de fraude fiscale

19%  
des CJIP

de 3.800.000 € à 123.000.000€  
(CJIP Abanca Corporacion Bancaria, GIE  
UNILABS France, Crédit Suisse AG)

### Des montants d'amende dissuasifs



123.000.000 € Crédit Suisse AG



15.856.044 € Airbus II



13.816.000 € GIE UNILABS France

## Nouvelles lignes directrices sur la mise en œuvre d'une CJIP adoptées par le Parquet National Financier en janvier 2023



### Bonne foi de l'entreprise requise au cours des négociations

Plusieurs critères sont retenus au titre de la bonne foi :

#### ■ Conduite d'une enquête interne

afin que l'entreprise participe pleinement à la manifestation de la vérité

#### ■ Révélation spontanée des faits

dans un délai raisonnable

#### ■ Adaptation du programme de conformité

ie. mise en œuvre spontanée pour les sociétés non soumises à Sapin II, adoption rapide de mesures correctives afin de renforcer sa qualité et son effectivité, adaptation de la stratégie du groupe aux risques identifiés.

#### ■ Indemnisation préalable des victimes



### Confidentialité des échanges

Le parquet et l'entreprise conviennent de la date à partir de laquelle la proposition de CJIP est formalisée afin de préserver la confidentialité des informations et des échanges.



### Transparence dans le calcul de l'amende

Mise en place d'un système comparable aux crédits de coopération utilisés par le Department of Justice (DOJ) américain.

#### ■ Facteurs majorants ou minorants plafonnés de l'amende selon des critères de gravité des manquements constatés et de qualité de la coopération de l'entreprise

Exemple : plafond de 50 % s'agissant du critère majorant relatif au caractère répété des actes

Exemple : plafond de 20 % s'agissant du critère minorant relatif à la pertinence des investigations internes

#### ■ Détails de la méthode de calcul publiés dans chaque CJIP

Exemple : CJIP Guy Dauphin Environnement : montant maximal de l'amende : 1 135,6 millions d'€ / amende prononcée : 1 230 millions d'€

## A retenir



### Première CJIP conclue en matière de favoritisme

CJIP Bouygues et Linkcity pour des faits de recel de favoritisme



### Pour la première fois, une entreprise a fait l'objet de deux CJIP : Airbus

Deuxième CJIP fin 2022 qui couvre de nouveaux faits mais reste complémentaire à la première de janvier 2020. La seconde amende tient compte de la première ainsi que de la coopération d'Airbus dans la phase d'enquête et son respect du monitoring prévu en 2020.



### La coopération de bonne foi est requise et fait partie des facteurs minorants dans le calcul de l'amende

Premières applications : 17 mai 2023 CJIP Guy Dauphin environnement et CJIP Bouygues Bar Sud-Est et Linkcity Sud-Est